



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

17 décembre 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, FRABOULET Solenn, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : PASCO Gérard donnant procuration à BERNARD Christiane, JAN Anne-Marie donnant procuration à LE CAËR Daniel, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, LUCAS Michel, FALHER Daniel, BOUJEANT Solène

Secrétaire : LE BARS Michel

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **19 novembre 2019** à l'unanimité.
- **Monsieur Michel LE BARS** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **Aménagement du bourg de Bothoa : demande de DETR 2020 et de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du bourg de Bothoa dont le coût prévisionnel s'élève à 450 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il présente le diagnostic établi par le maître d'œuvre :

- La densité de circulation de 465 véhicules/jour, avec un passage important de véhicules agricoles.
- Aux entrées de bourg et dans sa traversée, la RD 5 présente une forte linéarité. C'est un

important facteur de prise de vitesse potentiel. Le virage au niveau de l'église couplé à la pente entraîne une accélération des véhicules dans le sens Sud/Nord.

- Le gabarit de la RD 5 est relativement étroit mais les accotements empierrés donnent l'impression d'un gabarit plus large. Cette image très routière renforce le sentiment de vitesse.
- Les carrefours des voies qui donnent sur la RD 5 ne sont pas toujours sécurisants.
- Deux poches de stationnements sont matérialisées (le parking de la salle des fêtes, le parking du musée pour les employés).
Une poche de stationnement de fait existe à l'arrière du boulodrome, ainsi qu'un stationnement de fait tout le long de la RD5 sur les accotements.
- La présence des véhicules le long de la voie gêne les cheminements piétons dans le bourg. Par contre, elles forment un effet de rétrécissement visuel qui aide au ralentissement des véhicules en circulation.
- Le bourg de Bothoa est desservi par les transports scolaires sous forme de minibus, cependant aucun aménagement spécifique n'existe pour l'arrêt et le stationnement des bus, ni pour les cars qui desservent le musée.
- Aucun aménagement spécifique et protégé n'existe pour les cheminements piétons. Les accotements de la voie, partiellement occupés par du stationnement, et la linéarité de la voie donnent l'impression de vitesse et rendent les déplacements doux peu confortables et peu sécurisés. Cette absence de sécurisation est notamment vraie au droit des lieux de vie que sont le musée et le restaurant.
- Aucun aménagement n'existe pour les vélos.
- Le maître d'œuvre a noté des éléments de paysage suivant : des murs en pierre, la place du puits, le boulodrome, un fleurissement de l'espace public très présent, le calvaire, la statue, un paysage champêtre très ouvert au nord du bourg, au centre bourg une urbanisation traditionnelle structurante, une séquence plus mixte entre le cœur du bourg et le musée.

Le maître d'œuvre a rencontré le musée et la restauratrice. Il ressort de ces rencontres les demandes suivantes :

- ✓ Musée : création d'un parking pour le stationnement de 2 cars et 6 véhicules pour le personnel et 15 pour les véhicules des visiteurs sur la parcelle dédiée à proximité du musée, étudier la possibilité pour les cars de faire demi-tour sans être obligé de manœuvrer comme actuellement, préserver le talus entre la RD 5 et le futur parking, prévoir une lisière paysagée entre le parking et la cour du musée, conserver la vue depuis le parking sur le paysage, protéger l'accès piétons au musée et sécuriser les déplacements des enfants jusqu'au restaurant, prévoir des aménagements simples et intégrés à l'esprit du bourg
- ✓ Restaurant : ralentir la vitesse des véhicules en circulation, conserver un espace pour le fleurissement du pied de façade du restaurant, rendre piéton la place du puits avec installation d'une aire de jeux pour enfants.

Le conseil municipal indique qu'il ne sera pas facile de concilier toutes les demandes et que la priorité sera donnée aux aménagements de sécurité. La régulation de la vitesse dans le bourg est une priorité, ainsi qu'un cheminement piétons sécurisé.

Suite à ce diagnostic, les préconisations sont les suivantes :

- L'apaisement de la circulation en aménageant le marquage des entrées de bourg, en créant des zones de ralentissement des véhicules notamment aux intersections où il y a peu de visibilité, en aménageant des espaces apaisés de convivialité.
- L'aménagement de cheminements doux en créant un réseau sécurisé qui desservira l'ensemble des lieux de vie du bourg (musée, restaurant, église-cimetière, boulodrome, salle des fêtes). Ce réseau sera connecté au chemin de randonnées.
- L'organisation du stationnement en 4 « poches » tout en limitant son impact et en l'intégrant dans le linéaire de la rue des Roseliers.

- L'aménagement d'espaces différenciés pour rythmer le parcours et rompre la linéarité en renforçant l'image végétale des approches d'agglomération, en aménageant des zones de convivialité au niveau des pôles de vie du bourg, en aménageant des séquences de transition paysagées entre les lieux de vie.

Concernant les effacements de réseaux, une étude technique est en cours au SDE 22, compétent en la matière. L'estimatif du coût à la charge de la collectivité sera connu courant janvier et permettra de prendre des décisions en conséquence.

Le maître d'œuvre a présenté 3 esquisses qui sont encore à affiner. Une réunion aura lieu en janvier 2020 afin d'avancer sur l'avant-projet.

Le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est à déposer pour le 10 janvier 2020 à la Préfecture.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total opération	450 000.00 € HT	
DETR	225 000.00 €	50 %
Conseil Départemental des Côtes d'Armor - Contrat de Territoire	60 000.00 €	13.33 %
Répartition du produit des amendes de police	30 000.00 €	6.67 %
Autofinancement communal	135 000.00 €	30 %

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Septembre 2020
Durée prévisible des travaux	6 mois
Date prévisionnelle de fin de travaux	Février 2021

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet tel que présenté,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,
- Autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions dans le cadre de la DETR auprès de l'Etat et au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

2. Cession des parcelles AB 286, AB 288, AB 289 sises Rue Charles Le Goffic

Monsieur Le Maire informe l'assemblée d'une demande d'acquisition de la SARL Agri Hygiène de Saint-Nicolas-du-Pelem, des parcelles AB 286, AB 288 et AB 399 sises rue Charles Le Goffic, appartenant au domaine privé communal. Ces parcelles ont une contenance respective de 450 m², 393 m² et 153 m², soit une surface totale de 996 m².

Le terrain se situant en zone UB du plan local d'urbanisme, les membres de la commission d'urbanisme réunie le 16 décembre 2019 propose d'effectuer la cession au prix de 8 € le m² (prix moyen constaté de vente de terrain en zone constructible sur la commune).

Madame Solenn Fraboulet : « Je trouve dommage de céder ces parcelles pour y construire des garages, j'aurais préféré que la commune les cède pour des maisons d'habitation et y installer des familles. »

Monsieur Daniel Le Caër : « C'est une entreprise pélemoise dont les véhicules stationnent actuellement rue de la Liberté. C'est également l'emplacement occupé auparavant par les services techniques. Les parcelles cédées représentent moins de 1 000 m² et c'est pour une entreprise locale. »

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de ces parcelles et que la cession des parcelles mentionnées, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 16 décembre 2019,

Le conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 abstention (Solenn Fraboulet)** :

- Approuve la cession des parcelles cadastrées AB 286, AB 288 et AB 399 sises rue Charles Le Goffic et d'une contenance respective de 450 m², 393 m² et 153 m², à la SARL Agri Hygiène de Saint-Nicolas-du-Pelem au prix de 8 € le m², frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tout document se référant à ce dossier.

3. Cession de l'ancien presbytère

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée que l'association diocésaine de St Briec / Tréguier a mis un terme au bail du bâtiment « presbytère » depuis le 31 octobre 2018 et la délibération n°2018-12 04 du 4 décembre 2018 posant le principe de la vente aux enchères du bien sur le site web enchères immo, site dédié à la mise en vente aux enchères des biens immobiliers des collectivités et établissements publics.

La vente aux enchères s'est déroulée sur une période de 2 mois dont l'échéance avait été fixée au 30 septembre 2019. Cette vente a été infructueuse puisqu'il n'y a eu aucune enchère malgré 5 visites.

La commission urbanisme réunie le 16 décembre 2019 propose de confier la vente de ce bien, par mandat simple, de manière non exclusive, à :

- L'office notarial COB JURIS de Saint-Nicolas-du-Pelem
- L'agence « Immobilier du Pelem » de Saint-Nicolas-du-Pelem.

Le bien est constitué de :

- Une maison d'habitation d'une superficie d'environ 230 m² datant du XIXème siècle (1844) sise sur la parcelle cadastrée AB 149 d'une contenance de 492 m².
Le bien comporte 3 niveaux + 2 dépendances (appentis de 15 m² et garage de 55 m²).
Au RDC : hall, cuisine, salle à manger, séjour, bureau, buanderie, WC
1er étage : hall et couloir distribuant 4 chambres, bureau, salle de bain, WC
2ème étage : grenier aménageable.
- La parcelle AB 501 d'une contenance de 682 m²
- La parcelle AB 592 d'une contenance de 121 m².

Compte-tenu du marché actuel et des caractéristiques de l'immeuble, l'office notarial et l'agence immobilière ont estimé la valeur du bien entre 85 000 € et 95 000 €.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la vente aux enchères infructueuse,

Considérant l'estimation de l'office notarial et de l'agence immobilière,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la vente de cet immeuble : parcelle AB 149 d'une contenance de 492 m² sur laquelle se situe une maison de 230 m² et une annexe de 70 m², parcelle AB 501 d'une contenance de 682 m², parcelle AB 592 d'une contenance de 121 m².
- Fixe le prix de vente selon l'estimation comprise entre 85 000 € et 95 000 €, hors frais d'agence et de négociation à la charge de l'acquéreur et hors frais de notaire.
- Décide de donner un mandat simple, sans exclusivité à l'office notarial COB JURIS et l'agence « Immobilier du Pelem ».
- Précise que la commune ne s'interdit pas de vendre le bien par ses soins, si elle trouve un acquéreur.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

4. Intercommunalité : Présentation du rapport d'activités 2018

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi leur rapport d'activités au titre de l'année 2018. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance du compte rendu d'activités 2018, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Le rapport d'activités est consultable en mairie.

5. Personnel communal : Avancement de grades 2020, modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe l'assemblée que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2020 :

- 1 agent remplit les conditions pour être nommée au grade **de rédacteur principal de 1^{ère} classe**
- 1 agent remplit les conditions pour être nommés au grade **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.**

Le Maire rappelle que la commission des ressources humaines a décidé que les tableaux d'avancement de grade soient établis dès que les agents remplissent les conditions. L'ordre d'inscription des agents sur les tableaux d'avancement est effectué en fonction de l'ancienneté des agents dans la collectivité.

Ces grades figurent au tableau des effectifs mais devaient être supprimés suite aux nominations d'autres agents sur des grades immédiatement supérieurs.

Il est proposé de maintenir les grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de nommer les 2 agents concernés dans ces grades.

D'autre part, suite aux avancements de grade de 2016 à 2019, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (suite à l'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe en 2016)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (suite à l'avancement de grade de l'agent en 2017)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (suite aux avancements de grade de 3 agents en 2019)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (11/35) (suite à l'avancement de grade de l'agent en 2019)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (suite à l'avancement de grade de l'agent en 2019)

(Dans une lettre de la FPT du 1/07/1997, le Ministre de l'intérieur précise que : « dans le cas où la suppression d'un poste est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le CT »).

Accord à l'unanimité.

6. Questions diverses

➤ 6.1 Travaux de mise aux normes du camping municipal

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux de démolition ont commencé et que pour le moment les travaux sont réalisés dans les temps.

➤ 6.2 Intercommunalité

Monsieur Patrice Péron : « Je voudrais qu'on évoque le projet d'expropriation discuté en commission économie de la CCKB. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Le conseil communautaire n'ayant pas pris de délibération pour valider ce projet, les documents dont tu as eu connaissance en commission économie sont des documents préparatoires. De plus, il s'agit d'une compétence communautaire et non du conseil municipal. »

➤ 6.3 Date des vœux de la municipalité

Le vendredi 10 janvier 2020 à 19h30 à la salle Ty Ar Pelem.

La séance est levée à 21 H 15.

Le secrétaire de séance
Michel LE BARS



Le Maire
Daniel LE CAËR

